



DÉCISION N°06-2026 – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2026

LE MAIRE DES SALLES SUR VERDON,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2025 mettant à jour l'ensemble des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la décision n°19-2025 sur les tarifs d'occupation du domaine public ;

DECIDE

ARTICLE 1 – de fixer le montant des tarifs applicables comme suit à compter du 01/01/2026

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES OU D'ANIMATION

Terrasses saisonnières	/m ² /saison	28€
Cirque	/unité/jour	60€
Stand fête foraine	/ml/jour	12€
Grand manège fête foraine	/unité	400€
Etalages ou commerces ambulants occasionnels (stand marché)	Période du 01/10 au 31/05 /ml/période 01/06 au 30/06 /ml/période 01/09 au 30/09 /ml/période 01/07 au 31/08	Gratuit 1.50€ 1.50€ 2.50€ 5€/emplac/jour
Electricité		
Vide grenier	/ml/jour	Gratuit sous AOT
Brocantes, foires	/ml/jour	Gratuit sous AOT
Marchés producteurs		<i>Par convention avec l'organisateur</i>
Manifestation exceptionnelle, socioculturelle et sportive	Forfait/durée évènement	Gratuit sous AOT
Emplacement d'un stand s'inscrivant dans le cadre d'une démarche caritative ou de financement d'un projet collectif (association locale, écoles, jeunesse, insertion, sport...)	Durée de l'événement	Gratuit sous AOT
Tournages :		
Long métrage	1 ^{er} jour Jours suivants	200€ 100€
Court métrage, documentaire, clip musical	1 ^{er} jour Jours suivantes	100€ 50€



Stationnement privatif sur le domaine public	0 à 15 véhicules/4h De 15 à 30 véhicules/4h	10€ 30€
--	--	------------

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS ET TRAVAUX

Bennes de chantier (entre 5 et 10m3)	< ou = à 3 jours /jour si >3 jours et jusqu'à 1 mois Par mois supplémentaire	20€ 60€
Bennes installées en dehors des emprises de chantier	/m2/mois Par mois supplémentaire	140€ 150€
Palissades de chantier avec ancrage au sol	/ml/mois	12€
Palissades de chantier avec ancrage au sol	/ml/mois	15€
Echafaudage	/ml/mois	12€
Grue survolant le domaine public	/unité/jour	25€
Grue mobile, nacelle élévatrice	/unité/jour	50€
Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux et matériels) max 48h	/5 m2	15€
Camion de déménagement max 24h	/unité/jour	Gratuit

SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée /jour après mise en demeure	60€
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée /jour après mise en demeure de retrait	200€
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public) /jour après mise en demeure de régularisation	50€

MI : mètre linéaire - Les tarifs sont exprimés TTC

ARTICLE 2 — Le présent acte sera notifié à :

Le receveur municipal

Secrétariat de Mairie-affichage

Fait à Les Salles sur Verdon

Le 05 Janvier 2026

Le Maire,

Denise GUIGUES

